

DEPARTEMENT
<i>VAL D'OISE</i>
ARRONDISSEMENT
<i>ARGENTEUIL</i>
CANTON
<i>TAVERNY</i>
COMMUNE
<i>BESSANCOURT</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

URB
N°10 /2024

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Le Permis de Construire n° PC095 060 21 B0042 accordé le 24/05/2022 ;

Vu la demande de numérotation formulée par SEQENS, sur la parcelle cadastrée section BB 86 à 89, BB 93 à 110, BB 113, BB 118 à 123, BB 165 à 167, BB 882, BB 171 à 176, BB 276, BB 277, BB 280, BB 281, BB 284, BB 285, BB 288, BB 290 sise, Avenue Albert Petit;

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction en cours de réalisation;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue : Avenue Albert Petit

NOM	REF CAD	N° DE VOIRIE
SEQENS	BB 86 à 89, BB 93 à 110, BB 113, BB 118 à 123, BB 165 à 167, BB 882, BB 171 à 176, BB 276, BB 277, BB 280, BB 281, BB 284, BB 285, BB 288, BB 290	N°1 Avenue Albert Petit
		N°3 Avenue Albert Petit
		N°5 Avenue Albert Petit
		N°7 Avenue Albert Petit
		N°9 Avenue Albert Petit
		N°11 Avenue Albert Petit
		N°13 Avenue Albert Petit
		N°15 Avenue Albert Petit
		N°17 Avenue Albert Petit
		N°19 Avenue Albert Petit
		N°21 Avenue Albert Petit
		N°23 Avenue Albert Petit
		N°25 Avenue Albert Petit
N°27 Avenue Albert Petit		

ARTICLE 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition du numéro, sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers ,131 Rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastre), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Monsieur le Commissaire Principal - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Opérateur Fibre (VAL D'OISE FIBRE)
- Police Municipale de Bessancourt
- SEQENS

Fait à Bessancourt, le 15/01/2023

**Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,
à l'urbanisme et au budget communal,**



Didier LECLERCQ